



REÇU A LA PRÉFECTURE

24 DEC. 2002

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **20 DEC. 2002**

ARRÊTÉ N° 361/2002 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'HERRLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'HERRLISHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les risques d'accidents, dus à la vitesse importante des véhicules empruntant la RD 1 bis et de la mauvaise visibilité en sortie d'agglomération, il convient de limiter la vitesse à 70 Km/h à tous les véhicules circulant sur la RD 1 bis, dans les deux sens de circulation, à l'approche de cette intersection ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

24 DEC. 2002

ARRÊTE :

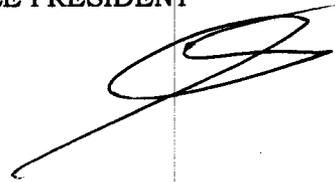
ARTICLE 1^{ER} - La circulation de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 1 bis, dans les deux sens de circulation, du PR. 26+065 au P.R. 26+365, sur le ban de la Commune d'HERRLISHEIM.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Centre.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'HERRLISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG